



[www.journal-des-communes.fr](http://www.journal-des-communes.fr)

# JOURNAL **DES** COMMUNES

Le magazine des élus et de l'administration des territoires

## KIT MEDIA 2021

# Journal des Communes

## TARIFS ET FORMATS PUBLICITAIRES 2021



surcouv.  
105 x 270 mm



pleine page  
210 x 270 mm



1/2 page L.  
175 x 115 mm



1/2 page H.  
84 x 240 mm



1/4 page L.  
175 x 53 mm



1/4 page H.  
84 x 115 mm

### TARIFS PRINT

#### EMPLACEMENTS PRÉFÉRENTIELS

|  |          |
|--|----------|
| Surcouverture R/V                                | 7 500 €  |
| 2 <sup>e</sup> de couverture                     | 6 000 €  |
| Double ouverture 2-3                             | 10 000 € |
| 3 <sup>e</sup> de couverture                     | 5 000 €  |
| 4 <sup>e</sup> de couverture                     | 8 000 €  |
| Surcouverture R/V + 4 <sup>e</sup> de couverture | 13 000 € |
| Face sommaire                                    | 5 000 €  |
| 1 <sup>re</sup> page recto                       | 6 000 €  |
| 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> pages recto     | 5 000 €  |

#### EMPLACEMENTS STANDARDS

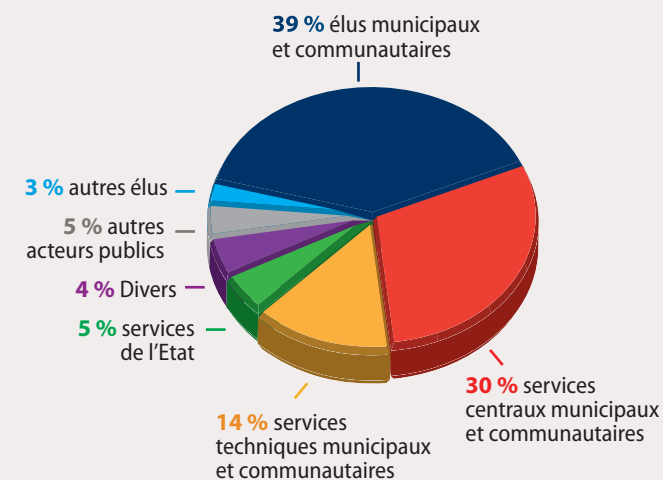
|                    |         |
|--------------------|---------|
| Double page quadri | 8 000 € |
| Pleine page        | 4 500 € |
| ½ page             | 2 500 € |
| ¼ page             | 1 500 € |



Le site [journal-des-communes.fr](http://journal-des-communes.fr) sera intégralement repensé et relooké en 2021. **Rendez-vous avant l'été pour la toute nouvelle version.**

### AUDIENCE

#### 27 000 DÉCIDEURS TERRITORIAUX



### Contact

François-Xavier Beuzon : [fx.beuzon@journal-des-communes.fr](mailto:fx.beuzon@journal-des-communes.fr) / Nadine Gomès : [n.gomes@journal-des-communes.fr](mailto:n.gomes@journal-des-communes.fr)

02 47 70 60 00

# LE JOURNAL DES COMMUNES, C'EST TOUT À LA FOIS...

## UNE EMPREINTE :

Le Journal des Communes est né en 1827 pour publier les textes législatifs et réglementaires qui foisonnaient sous la Restauration et ainsi donner un corpus juridique aux 44 000 communes créées en 1789. Il a évolué au fil des décennies pour devenir le magazine de référence des élus et des territoires. À ce titre, il a accompagné les grandes évolutions institutionnelles des collectivités territoriales, notamment les diverses étapes de décentralisation qui se sont succédé depuis 1982 et l'émergence, puis la consolidation, de la coopération intercommunale.

## UN RÉCIT :

Chaque trimestre, le Journal des Communes propose un regard et une mise en perspective de l'actualité des trois mois qui précèdent. Il contient un dossier thématique laissant une large place aux expériences et aux témoignages des élus et cadres territoriaux. Exemples : le retour des commerces en centre-ville, le rôle des tiers-lieux dans l'animation de la vie locale, les controverses autour de la 5G... Le Grand Entretien donne la parole à une personnalité importante de la vie publique. Un ministre, Sébastien Lecornu, un ancien président de la République, François Hollande, des maires et représentants d'élus comme Caroline Cayeux (Villes de France) ou Christophe Bouillon (APVF) ont ainsi pu s'exprimer ces derniers mois dans nos colonnes.

## UN HORIZON :

- Rendre accessibles les contenus du Journal des Communes à toujours plus d'élus et de cadres de collectivités.
  - Être plus que jamais le journal des idées et des solutions.
  - Donner à voir pour mieux penser l'avenir des communes et des intercommunalités.
- En 2021, l'offre éditoriale s'enrichira d'un nouveau site web qui s'élargira aux deux revues juridiques publiées par MCM Presse : Droit de l'Environnement et Droit de la Voirie.

# Conditions générales de ventes

Tout achat d'espace est soumis à l'acceptation de nos conditions générales de vente

1. Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de vente. Aucune autre condition en contradiction avec les présentes conditions générales de vente ne saurait prévaloir et ne pourra être invoquée par le souscripteur et l'annonceur.

2. La responsabilité de MCM Presse ne saurait être engagée et aucune indemnité ne serait due si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il ne pouvait imprimer, publier tout ou partie d'un ou plusieurs numéros des publications, ou s'il était amené à déplacer, neutraliser, abandonner ou supprimer une insertion. Exemples non limitatifs de raisons indépendantes de la volonté de MCM Presse : requête de l'hébergeur du site, contexte réglementaire, difficultés techniques, cas de force majeure...

3. La publicité paraît sous la responsabilité des annonceurs. Comme c'est l'usage, MCM Presse se réserve le droit de refuser une insertion qui, par sa nature, son texte ou sa présentation, serait contraire à l'esprit des publications ou susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers.

4. L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies. En cas de défaut de paiement de la part du mandataire, l'annonceur sera mis en demeure de payer directement MCM Presse, quand bien même il aurait déjà effectué le paiement à l'ordre du mandataire.

5. Pour être en mesure de facturer, MCM Presse doit être en possession du contrat de mandat liant l'annonceur et le mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à dénonciation par l'annonceur. Conformément à la loi « Sapin » du 29 janvier 1993 et ses décrets successifs, un exemplaire original de la facture est communiqué à l'annonceur. Est considéré comme mandataire un intermédiaire, dûment mandaté par un annonceur pour représenter celui-ci auprès des supports.

6. La facturation des annonces classiques (hors petites annonces et annonces classées) est émise à la date de bouclage de la publication ou de la première mise en ligne. La date d'échéance est fixée à 30 jours, à compter de la date de facturation, sauf délai particulier accordé par MCM Presse lors de la passation de la commande. Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut toutefois dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours nets à compter de la date d'émission de la facture. Les petites annonces, annonces classées et annonces en ligne sont facturées à la commande et payables à réception de facture. Le règlement des factures est effectué par virement bancaire ou chèque.

En cas de règlement effectué postérieurement à l'échéance indiquée, des pénalités au taux d'intérêt légal sont retenues conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce. En cas de retard de paiement, l'exécution des ordres

pourra être suspendue. Tout retard de paiement pourra entraîner la suspension de l'effet de toutes commandes en cours.

7. La réalisation des sorties couleurs pour les annonces print sont à la charge de l'annonceur ou de l'intermédiaire. Les justificatifs de parution sont envoyés à raison d'un exemplaire à l'annonceur et un exemplaire au mandataire.

8. Les emplacements préférentiels sont acceptés après garantie formelle d'exécution. S'ils sont respectés, ils sont facturés selon les majorations prévues.

9. La production, la diffusion ou l'insertion d'une publicité ou d'une campagne sont soumises à la réception d'un ordre de publicité dûment signé et portant le cachet de l'annonceur ou de son mandataire et après acceptation par MCM Presse.

10. La publicité du type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention « publicité », « communiqué », « publi-information » ou « publi-reportage ».

11. La remise des éléments techniques peut se faire par cd-rom ou fichier envoyé par mail. Les publicités doivent être transmises selon les conditions techniques ci-dessous.

## A) Conditions techniques pour le web

Les bannières, pavés et autres formats pour le web peuvent être transmis en jpeg, gif et gif animé.

## B) Conditions techniques pour le print

Les publicités doivent être transmises en PDF sécurisé en 300 dpi CMJN, réalisées à partir d'un logiciel de mise en page type Indesign ou QuarkXP ress et des polices postscripts, avec, de préférence une sortie couleur type cromalin digital envoyée par courrier au siège social de MCM Presse, 14 boulevard Heurteloup, BP 2031, 37020 Tours Cedex 1.

Pour les formats plein papier – et uniquement pour ceux-ci – prévoir 5 mm de fond perdu. Tous les autres formats ne doivent comporter ni traits de coupe, ni fonds perdus. En cas de litige sur le rendu de l'impression, seule la visualisation de la publicité sur Adobe Acrobat Professionnal, avec l'option « aperçu de la surimpression » cochée, fera foi. Aucune réclamation sur le résultat de l'impression ne sera acceptée pour les remises ne correspondant pas aux normes énoncées ci-dessus ou dont les éléments techniques ne seraient parvenus qu'après la date limite de la remise. Tout « bon à tirer » transmis et qui ne sera pas renvoyé signé dans les 48 heures, impliquera l'accord de l'annonceur sur son contenu et sa parution, et dégage la responsabilité de MCM Presse.

12. Toute intervention technique réalisée à la demande d'un client ou nécessaire à la publication de l'annonce sera facturée selon un devis établi par MCM Presse et accepté par le client.

13. La transmission d'un ordre de publicité implique que les documents transmis pour

insertions sont libres de tous droits de reproduction à des fins publicitaires et la garantie qu'ils ont été élaborés dans le respect des prescriptions législatives et réglementaires propres à la publicité des produits et des services concernés. Aucune responsabilité ne sera encourue par MCM Presse à ce titre et l'annonceur devra le garantir de toute action qui serait intentée à son encontre à ce titre par qui que ce soit.

14. Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit, sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans les quinze jours suivant la parution de l'insertion pour le print et sous huit jours pour le web. En cas de désaccord sur une partie de la facture, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

15. Dans l'hypothèse où la responsabilité de MCM Presse serait reconnue, celle-ci serait en tout état de cause limitée au remboursement du prix correspondant à l'annonce considérée, à l'exclusion de tout préjudice indirect, commercial, d'image ou immatériel subi par l'annonceur.

16. Tout litige relatif à la parution publicitaire sera soumis au Tribunal de Commerce de Tours, seul compétent pour régler les litiges entre les parties.

## Informations techniques

**Print** Les publicités doivent être transmises en PDF sécurisé en 300 DPI (y compris les images d'origine) CMJN, réalisées avec des polices Postscript, incorporant les jeux de ces polices. Attention : votre publicité doit être créée à la base par un logiciel de mise en pages tel que InDesign ou QuarkXPress. Pour toute publicité générée à partir d'un document Word, Publisher, Powerpoint... nous ne pouvons pas garantir le résultat à l'impression. Une sortie couleur par courrier (Cromalin digital ou à partir de films, Rainbow ou Iris) sera appréciée. **Pour les formats plein papier – et uniquement pour ceux-ci – prévoir 5 mm de fond perdu. Tous les autres formats ne doivent comporter ni traits de coupe, ni fonds perdus.** Attention aux réglages des informations de défoncé et de surimpression des images créées sur Illustrator. Une bonne visualisation sur écran de votre publicité ne présage en rien un bon résultat à l'impression. En cas de litige sur le rendu de l'impression, seule la visualisation de votre publicité sur Adobe Acrobat Professionnal, avec l'option "aperçu de la surimpression" cochée, fera foi.

**Web** Les bannières, pavés et autres formats peuvent être transmis en jpeg, gif et gif animé. Important : le gif animé est possible pour les e-news, mais il n'est pas reconnu par toutes les applications de messagerie électronique.

## Dates de sortie et de bouclage en 2021

| PARUTION             | BOUCLAGE/REMISE DES ÉLÉMENTS | DATE DE SORTIE |
|----------------------|------------------------------|----------------|
| n° 2212 Janvier 2021 | 18 déc. 2020                 | 23 déc. 2020   |
| n° 2213 Avril 2021   | 19 mars 2021                 | 24 mars 2021   |
| n° 2214 Juillet 2021 | 18 juin 2021                 | 23 juin 2021   |
| n° 2215 Octobre 2021 | 17 sept. 2021                | 22 sep. 2021   |
| n° 2216 Janvier 2022 | 17 déc. 2021                 | 22 déc. 2021   |

**JOURNAL DES COMMUNES**

est une publication **MCM Presse**,  
14 boulevard Heurteloup, 37000 Tours / 15 rue du Louvre, 75001 Paris  
02 47 70 60 00 - contact@journal-des-communes.fr